



Administration

ARRETE # 62

Arrêté #62 intitulé Arrêté ayant trait à la composition du Conseil et à la rémunération du maire et des conseillers.

Le Conseil de la Ville de Lamèque par l'autorité qui lui est dévolue par la Loi sur les Municipalités Chapitre M.22 décrète ce qui suit:

COMPOSITION DU CONSEIL

1. Le Conseil Municipal de la Ville de Lamèque consiste en
 - a) un maire et
 - b) six (6) conseiller(ère)s

SALAIRES

2. La Ville de Lamèque doit payer un salaire de 150.00\$/mois au maire; 100.00\$/mois au maire-adjoint et 75.00\$/mois à chaque conseiller(ère). Ces salaires doivent être révisés par le Conseil de Ville à chaque année.

JETONS DE PRESENCE

3. Le maire et chaque conseiller(ère) reçoivent un montant de 35.00\$ pour chaque réunion régulière et/ou spéciale du Conseil.

PER-DIEM

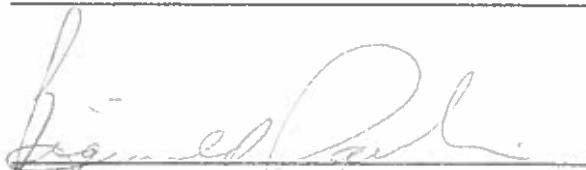
4. La Ville de Lamèque doit payer un per-diem de 75.00\$, au maire et à chaque conseiller(ère) lorsqu'il (elle)s vont en délégation pour les affaires de la municipalité.

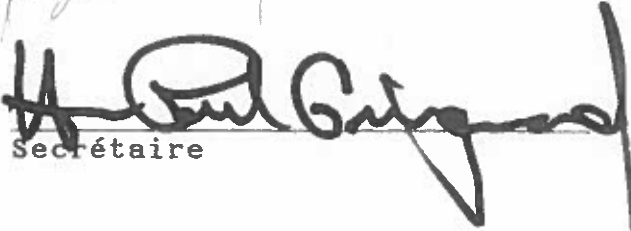
ARRETE ABROGE

5. Le présent arrêté abroge tout arrêté ayant été adopté antérieurement.

Cet arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1990.

Première lecture (par son titre)	<u>Le 11 décembre 1989</u>
Deuxième lecture (par son titre)	<u>Le 11 décembre 1989</u>
Lecture Intégrale en conseil	<u>Le 20 décembre 1989</u>
Troisième lecture (par son titre)	<u>Le 20 décembre 1989</u>


Maire


Secrétaire